

**COMMISSION DES CENTRES CULTURELS
DIRECTION DES CENTRES CULTURELS**

RAPPORT D'ACTIVITES 2012



Présentation publique du 30 avril 2013
Théâtre de Namur



Commission des Centres culturels

1. LA DIRECTION DES CENTRES CULTURELS

1.1 BILAN 2012 – GESTION ADMINISTRATIVE

Au sein de la Fédération Wallonie Bruxelles, en raison de la polyvalence des missions des Centres culturels, la Direction des Centres culturels (DCC) est directement rattachée à la Direction générale de la Culture¹.

1.1.1 L'EQUIPE

L'équipe de la Direction des Centres culturels est restée stable dans sa composition en 2012. Elle compte toujours 5 agents ETP² qui assurent les fonctions suivantes :

- Sophie LEVÊQUE : coordination
- Adeline WAUTELET : secrétariat de la 3C, contrats-programmes, communication
- Dany HAULOTTE : gestion budgétaire, non-marchand
- Marie-Françoise ROVILLARD : subventions extra et équipement, ORUA
- Muriel VERMEEREN : subventions ordinaires, comptabilité extraordinaire

1.1.2 L'INSPECTION DE LA CULTURE : L'INTERLOCUTEUR TERRITORIAL

Le Service général d'Inspection de la Culture joue un rôle essentiel vis-à-vis des Centres culturels en exerçant tant le contrôle général que l'accompagnement de terrain de ceux-ci. Le SGIC demeure un interlocuteur privilégié de la Direction des Centres culturels.

Luc CARTON, Inspecteur référent pour les Centres culturels, partage depuis 2012 ce rôle avec Vincent BERTHOLET. Ils représentent l'Inspection lors des réunions de la 3C.

Les Assises du développement culturel territorial, initiées par la Ministre Fadila Laanan en 2011 et mises en œuvre par le Service général d'Inspection de la Culture, se sont poursuivies en 2012 avec les séances inaugurales des arrondissements de Charleroi le 24 avril et de Soignies le 18 décembre.

1.1.3 FORMATIONS

L'équipe de la DCC a bénéficié, au cours de l'année 2012, de formations en :

- management et gestion d'équipe (4 J/P)
- datawarehouse SICE (1 J/P)
- accueil téléphonique (3J/P)

1.1.4 DIVERS

Le suivi du cadre d'auto-évaluation de la fonction publique (CAF), appliqué principalement en 2011 au sein de l'Administration générale de la Culture, a mobilisé la DCC à raison de 3 J/P en 2012.

Par ailleurs, le Secrétariat général a invité le personnel d'encadrement du Ministère à deux journées de rencontre (les 13 février et 20 novembre) ; et l'ensemble du personnel à une journée de présentation des résultats de l'enquête SAMBA (Satisfaction, Motivation et Bien-être dans l'Administration) : 7 J/P.

Enfin, l'Administration générale de la Culture s'est mise au vert au CC de Berchem Sainte-Agathe le 8 mars autour de la thématique des « Jeunes dans les politiques culturelles ».

¹ voir l'organigramme de l'Administration générale de la Culture sur www.culture.be (menu gauche « Nos services »)

² Temps de travail réparti en 2012 sur 997 J/P (2011 : 869 ; 2009 et 2010 : 1015).

1.2 BILAN 2012 – MISSIONS DE LA DCC

1.2.1 RECONNAISSANCES ET CONTRATS-PROGRAMMES

« [La DCC] gère les procédures de reconnaissance et les contrats-programmes (y compris l'accompagnement de leur élaboration et leur évaluation) des 115 Centres culturels reconnus en application du décret du 28 juillet 1992 modifié par le décret du 10 avril 1995 » : cette mission n'aura pas occupé le premier plan des activités de la DCC en 2012 ; l'ensemble des contrats-programmes ayant fait l'objet de renouvellements en 2009, 2010 et 2011.

1.2.1.1 Report des échéances (avenants)

En 2011, la Ministre annonçait le report des échéances des contrats-programmes 2009-2012 via un avenant 2013.

Dès janvier 2012, la Ministre annonçait un deuxième avenant, que les Centres culturels recevaient en mai pour signature. Cet avenant a pour effet d'aligner la totalité des contrats-programmes sur l'échéance du 31 décembre 2014.

L'objectif de ces mesures de prolongation est de permettre aux Centres culturels de construire leur projet d'activité ou plan d'action en référence au nouveau décret, en cours d'élaboration, et non plus sur base des prescrits du décret du 28 juillet 1992.

1.2.2 GESTION DES SUBVENTIONS

« [La DCC] assure le suivi des subventions ordinaires, emploi, extraordinaires, équipement des Centres et le contrôle de leur utilisation (analyse des bilans, comptes et budgets) ».

1.2.2.1 Fonds Ecuireuil

62 Centres culturels ont eu accès en 2012 au Fonds Ecuireuil, mesure destinée à anticiper le versement de la première tranche proméritee de la subvention inscrite au contrat-programme des Centres culturels (85% de la subvention annuelle). L'ACC, l'ASTRAC et la Concertation des Centres culturels Bruxellois ont également bénéficié de cette « avance sur subvention ».

En 2011, ils avaient été 47.

1.2.2.2 Versement de la 1^{ère} tranche de subvention

En 2012, la mise en liquidation de la première tranche (85%) des subventions ordinaires de fonctionnement aux Centres culturels reconnus a pu avoir lieu fin du premier trimestre de l'année c'est-à-dire dans des délais conformes au prescrit de l'Arrêté du 22-07-1996. Le Ministre du Budget a en effet donné son accord à la mi-mars, contrairement à 2011, où l'accord n'avait pu être obtenu que fin mai, retardant le versement de cette 1^{ère} tranche de la subvention ordinaire aux 68 Centres culturels ne bénéficiant pas du Fonds Ecuireuil.

1.2.2.3 Budget initial du programme

En 2012, le programme 2 de la D.O.20 « Centres culturels » présentait un budget initial de 17.782.000€, contre 24.669.000€ en 2011.

Cette différence de -6.887.000 euros s'explique par le glissement hors du budget du programme de quatre institutions majeures qui y étaient jusqu'ici inscrites nominativement : le Palais des Beaux-Arts de Charleroi, le Manège.Mons, le Botanique et les Halles de Schaerbeek. En 2011, elles représentaient 28,1% du budget initial du programme. Ces Centres culturels hors décret ne font plus, dès 2012, partie du périmètre budgétaire du secteur.

1.2.2.4 Subventions de fonctionnement (voir annexe n°4)

En vue d'un retour à l'équilibre budgétaire à l'horizon 2015, le Gouvernement a décidé d'adopter certaines mesures de rigueur dont le gel des dépenses « non organiques » et hors personnel desquelles relèvent les subventions de fonctionnement. Les subventions ordinaires des Centres culturels en tant que telles n'ont donc pas connu d'indexation en 2012. Suite à l'indexation de la part sectorielle de la subvention de fonctionnement, on observe toutefois une légère augmentation de l'enveloppe consommée par les subventions ordinaires. Celle-ci est passée de 16.789.813€ en 2011 à 16.891.110€ en 2012.

1.2.2.5 Subventions à l'emploi (accords du non-marchand)

L'enveloppe consommée par les subventions à l'emploi a bénéficié d'une importante augmentation en 2012. Elle est en effet passée de 5.453.686€ en 2011 à 6.449.012€ en 2012 (5.803.983€ pour la Wallonie et 645.029€ pour Bruxelles).

Cette augmentation s'explique par l'exécution des dispositions de l'accord non-marchand 2010-2011, prévoyant que les subventions doivent dorénavant être calculées sur base du cadastre 2010 et non plus sur base du cadastre 2005.

Le calcul de la première tranche de subvention (85%) étant basé sur le cadastre 2005, la régularisation s'est opérée en cours d'année. Une tranche complémentaire a donc été versée aux Centres culturels en été, correspondant au différentiel entre le cadastre 2010 (854,63 ETP cadastrés) et le cadastre 2005 (697,65 ETP) sur les 85% déjà versés. Le calcul de la deuxième tranche de subvention (15%), versée en décembre sur base de la justification de l'utilisation de la subvention emploi 2011, s'est quant à lui basé directement sur le cadastre 2010.

1.2.2.6 ORUA et organisations fédératrices ou de coopération

L'allocation budgétaire réservée aux subventions aux organisations représentatives d'utilisateurs agréées et à des organisations fédératrices ou de coopération est restée stable en 2012. Un budget de 196.000€ a permis de subventionner le fonctionnement des 2 organisations représentatives des utilisateurs agréées, l'ASTRAC et l'ACC et de la Concertation des Centres culturels bruxellois.

1.2.2.7 Subventions extraordinaires (voir annexe n°5)

Le budget accordé en aides extraordinaires aux Centres culturels est passé de 696.910,50€ en 2011 à 685.928€ en 2012. Le montant moyen des interventions est quant à lui demeuré stable.

Pour la Wallonie, 20 projets ont bénéficié d'une décision favorable de la Ministre sur 52 demandes d'aide, pour un montant total de 622.928€. Une particularité en 2012, l'enveloppe disponible pour les projets extraordinaires en Wallonie était épuisée dès le mois de juillet.

A Bruxelles, les 10 demandes d'aide déposées auprès de la DCC ont été honorées, pour un montant total de 63.000€.

1.2.2.8 Subventions à l'équipement (voir annexe n°6)

La Ministre ayant pris la décision de faire porter les efforts budgétaires en priorité sur les dépenses d'investissement, les crédits transversaux relatifs aux subventions à l'équipement ont diminué de moitié à l'initial 2012 (247.000€) par rapport à 2011.

18 demandes de CC ont été introduites auprès de l'Administration ; 11 ont pu être honorées pour un montant de 98.803€. On constate une diminution tant du nombre de décisions positives que du montant moyen des subventions.

1.2.3 CHANTIER DE REVISION DU DECRET

« [La DCC] élabore les changements de législation avec les acteurs culturels (publics, associatifs et professionnels) et la Commission des Centres culturels. »

L'année 2012 a été mise à profit pour poursuivre la réflexion entamée dès 2008 lors de l'annonce du chantier de révision du décret du 28 juillet 1992. En janvier, la Ministre informait le secteur d'un report de six mois du calendrier de révision du décret.

Le groupe de travail « plénier » composé dès 2011 de représentants du Cabinet et de l'administration, de la 3C, de l'ASTRAC et de l'ACC, s'est réuni à 8 reprises les 20/1, 17/2, 27/4, 25/5, 21/8, 5/10, 16/10 et 30/10.

Le sous-groupe « mission de base » approfondissait quant à lui ses réflexions lors de 7 réunions les 18/1, 8/2, 21/3, 30/5, 13/6, 22/6 et 10/7.

Enfin, alors que le sous-groupe « scènes et spécificités » clôturait ses réflexions dès le 14/2, le sous-groupe « ORUA » se réunissait le 7/11.

Le chantier a mobilisé en 2012, avant l'examen de l'avant-projet en 3C :

- 31 intervenants soit :
 - 3 membres du Cabinet +
 - 13 agents de l'administration +
 - 5 membres de la 3C +
 - 10 autres représentants du secteur des centres culturels
- 17 réunions (hors réunions restreintes)
- 117,5 J/P (hors travail de rédaction des différentes versions de l'avant-projet) dont 20,5 pour la DCC et 48 pour les représentants du secteur (y compris les membres de la 3C).

Il convient de saluer ici l'important investissement de Gilles Doutrelepon, directeur de Cabinet de Madame la Ministre Fadila Laanan, dans le chantier de révision du décret, et de remercier l'ensemble des participants aux groupes de travail pour leurs contributions.

1.2.4 REFERENTIEL THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE

« [La DCC] mène une réflexion sur l'évaluation des pratiques du secteur, la législation, les enjeux, les missions, la couverture territoriale [...] »

a) Circulaire interprétative du 17 avril 2012

Considérant l'ampleur du chantier de révision du décret et les incertitudes des Centres culturels quant à leur avenir, la Ministre Fadila Laanan a pris le 17 avril 2012 une circulaire interprétative ré-affirmant les invariants entre les fondamentaux du décret de 1992 et les principes qui régiront le nouveau décret. Cette circulaire a pour but de permettre aux opérateurs de s'approprier les termes du nouveau décret et donc d'être mûrs pour l'arrivée de celui-ci.

b) Cahier méthodologique « Centres culturels et territoires d'action »

Le secteur souffrait depuis longtemps d'un manque de référentiel méthodologique adapté à ses pratiques. La Directrice générale de la Culture, Christine Guillaume, a confié la mission à Majo Hansotte de construire, dans une première étape, un cahier méthodologique sur les relations des centres culturels à leurs territoires.

La publication « Centres culturels et territoires d'action – une partition symphonique, des actions partagées » a été construite sur base de focus groupes organisés les 18-19 septembre et le 18 octobre 2012 au départ de l'expérience de 19 animateurs de centres culturels. Diffusée début 2013, elle devrait constituer un jalon important pour la réflexion et la construction de pratiques communes au secteur des Centres culturels, ainsi qu'un outil de dialogue et de partenariat avec d'autres secteurs.

c) Chantiers scientifiques

L'Observatoire des politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles a poursuivi en 2012 son chantier « Acteurs, organisations et systèmes des politiques publiques de la culture en Communauté française : une approche historique et critique des politiques culturelles en Belgique francophone, de 1965 à 2015 ».

Dans le cadre de ce chantier, un groupe de travail consacré à l'histoire des Centres culturels s'est mis en place et plusieurs appels à contributions ont été lancés vers le monde académique.

Cinq études sur l'histoire juridique des Centres culturels ont notamment été produites par le Centre de recherche sur l'Etat et la Constitution (Creco – UCL) :

1. « L'évolution des concepts de démocratisation et de démocratie culturelles dans les textes légaux consacrés aux centres culturels » par Céline Romainville ;
2. « La répartition des compétences des entités fédérées » par Marc Verdussen et Stéphanie Wattier ;
3. « La diversité culturelle : un nouveau paradigme pour l'action publique dans les centres culturels », par Edouard Cruysmans, Matthieu Lys et Céline Romainville ;
4. « Pluralisme, minorités et centres culturels » par Nicolas Bonbled et Laurent Maniscalco
5. « Le droit à la culture et la législation relative aux centres culturels » par Céline Romainville. Cette dernière étude a fait l'objet du premier numéro de la collection « Repères », publié par l'OPC en mai 2012 et diffusé auprès de l'ensemble des centres culturels reconnus.

En 2013, ces études devraient faire l'objet de cinq séminaires qui aboutiront à leur tour à des publications.

En 2012, une étude consacrée aux métiers de la médiation artistique et culturelle dans les Centres culturels a par ailleurs été confiée par l'OPC à une équipe de sociologues de l'UCL-Mons.

1.2.5 PARTENARIATS, ASSOCIATIONS FEDERATIVES, RESEAUX

« [La DCC] travaille en partenariat avec les associations fédérant les Centres culturels »

1.2.5.1 ORUA : ACC et ASTRAC³

La DCC a été présente à la Journée professionnelle de l'ASTRAC le 24 janvier à la Marlagne ainsi qu'à la matinée de discussion sur la réforme du décret organisée par l'ACC le 19 avril à Gembloux. Par ailleurs, la DCC a participé à l'examen des projets déposés dans le cadre du partenariat ACC/Ethias.

1.2.5.2 Autres organisations fédératives

La DCC veille à maintenir des contacts permanents avec les organisations fédératives telles que Culture.wapi, la coordination culturelle de l'arrondissement de Liège et la Concertation des Centres culturels bruxellois (CCCB).

1.2.5.3 Réseaux

La DCC tente de participer, dans la limite de ses moyens humains, aux initiatives de structuration de réseaux professionnels, thématiques ou sectoriels. Elle a par exemple été présente aux rencontres suivantes :

- « Quel avenir pour le cinéma en ruralité » (Marche-en-Famenne) le 20/3
- « Les CEC s'expliquent » (Watermael-Boitsfort) le 12/10
- Journée Education permanente (Namur) le 12/11
- Quadrature du cercle : un réseau des programmeurs de cinéma dans les Centres culturels

En 2011, plusieurs Centres culturels ont décidé de créer un réseau afin d'entamer une réflexion commune sur leur travail de programmation et sur les conditions de diffusion, mais aussi de mener des actions communes de visibilité.

Depuis la mise en place de ce réseau, des jurys constitués de représentants des Centres culturels ont eu l'occasion de remettre un prix lors du Festival Filmer à tout prix et lors du Brussels Short Film Festival. Les films primés ont notamment été diffusés dans une partie des Centres culturels du réseau.

Le réseau a également pris part à la première édition de l'opération « Osez le cinéma belge dans les Centres culturels ! » qui a eu lieu à l'occasion de la Fête de la Fédération Wallonie Bruxelles en septembre 2012. L'objectif était d'organiser une projection gratuite d'un film belge dans les Centres culturels.

Outre ces événements ponctuels, la Quadrature s'est réunie à 5 reprises en 2012. Les réunions se déroulent généralement sous la forme d'une matinée/ débat autour d'un thème et de projections d'œuvres cinématographiques l'après-midi. Lors de la réunion du 2 octobre qui s'est tenue dans le cadre du Festival International du Film Francophone, les 31 membres ont officiellement signé la Charte de la Quadrature du Cercle (voir annexe n°7). Ces signatures marquaient l'adhésion officielle des Centres culturels au réseau et à sa philosophie.

³ ACC : Association des Centres culturels ; ASTRAC : Association des travailleurs des Centres culturels de la Communauté française.

1.2.6 CONTACTS AVEC LES CC ET LEURS PARTENAIRES ; COMMUNICATION

« [La DCC] est l'interlocuteur administratif des CC⁴ (asbl) et des pouvoirs publics associés dans leur gestion (Communes, Provinces, Cocof). »

1.2.6.1 Site internet

Le site www.centresculturels.cfwb.be, mis en ligne en novembre 2010, reprend des informations signalétiques sur le secteur, un répertoire cartographié des CC reconnus, une rubrique administrative détaillant les différentes procédures à suivre pour l'introduction des dossiers par les opérateurs ; une bibliothèque de référence et des actualités.

1.2.6.2. Infolettre

Depuis mars 2011, la DCC diffuse une infolettre électronique mensuelle (une seule lettre pour les mois de juillet/août) à destination des opérateurs du secteur et des partenaires tant internes (agents de la Fédération Wallonie Bruxelles) qu'externes (membres de la 3C, ORUA...).

Cette lettre d'information, nommée « CCactus », est aujourd'hui envoyée vers 351 adresses contre 267 en 2011.

1.2.6.3. Rencontres avec le secteur (16 J/P pour la DCC)

Des moments privilégiés de rencontres « individuelles » avec les instances ou les équipes des centres culturels sont organisés autant que possible.

En 2012, des visites sur place ont eu lieu à Amay (31/01), Angleur (22/08), Antoing (16/4), Arlon (29/8), Berchem Sainte-Agathe (23/4, 22/10), Bruxelles-Nord (5/10), Charleroi (3/5, 29/11), Chênée (12/4, 25/4, 19/12), Doische (17/9), Farciennes (8/3), Frameries (19/3), Genappe (17/1), Ottignies (13/3, 26/9), Saint-Gilles (26/6), Tintigny (7/9), Tournai (22/2, 20/4), Waremme (18/6).

⁴ Le présent rapport utilisera l'abréviation « CC » pour « Centre(s) culturel(s) ».

2. LA COMMISSION DES CENTRES CULTURELS

Le Décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel ainsi que ses arrêtés d'application, définit et harmonise le fonctionnement et les missions de l'ensemble des instances d'avis.

L'article 9 du décret, §1er stipule que « chaque instance d'avis formule, d'initiative ou à la demande du Gouvernement, tout avis, recommandation ou proposition relatif aux politiques menées dans les matières relevant de sa compétence ».

La Commission des Centres culturels, dite 3C, formule donc tout avis, recommandation ou proposition sur les politiques menées dans le secteur des Centres culturels, ainsi que sur la reconnaissance, le classement en catégories, le déclassement, le retrait de reconnaissance et la suspension de l'octroi de subventions aux Centres culturels.

L'article 68 de l'arrêté du 23/06/2006 définit la composition de la Commission des Centres culturels.

La première réunion de la 3C s'est tenue le 17/10/2007.

En 2012, la 3C a tenu 9 réunions.

La saison 2012-2013 est sa sixième année de fonctionnement.

3. COMPOSITION ACTUELLE DE LA 3C

3.1. MEMBRES

Aujourd'hui⁵, la 3C compte 25 membres effectifs et 14 membres suppléants répartis comme suit :

- a) 4 experts justifiant de leur compétence ou de leur expérience dans l'un des domaines suivants : les arts de la scène ; les arts plastiques et arts visuels ; les lettres et le livre ; l'audiovisuel et le cinéma ; l'information et la lecture publique ; l'enfance et la jeunesse ; l'expression et la créativité ; l'éducation permanente ; le patrimoine et les langues ;
- Céline LEFEBVRE
 - Céline MARTIN
 - Marylène TOUSSAINT
 - Nadège ALBARET
- SUPPLÉANTS : Gwendoline D'HUART et 1 poste vacant.*
- b) 6 professionnels exerçant la fonction d'animateurs-directeurs dans un Centre culturel reconnu :
- Jacques-Yves LE DOCTE (Maison de la Création, Centre culturel de Bruxelles Nord)
 - Jérôme WYN (Centre culturel de Dison)
 - Olivier VAN HEE (Centre culturel régional du Brabant wallon)
 - Marc BAEKEN (Centre culturel régional de Dinant)
 - Lucien BAREL (Centre culturel "Les Chiroux" à Liège)
 - Engelbert PETRE (Maison culturelle d'Ath)
- SUPPLÉANTS: Pierre STEMBERT, Catherine SCUROLE et 1 poste vacant.*
- c) 10 experts justifiant leur compétence ou leur expérience dans le domaine culturel et issus :
- des services culturels des différentes Provinces francophones et de la COCOF :
 - / (Brabant wallon) : EFFECTIF vacant – SUPPLÉANT : *vacant*
 - Olivier FIEVEZ (Hainaut) – SUPPLÉANT : *Fabienne SCANDOLO*
 - Estelle DENOEL (Liège) – SUPPLÉANT : *Luc NAVET*
 - Eric GELHAY (Luxembourg) – SUPPLÉANT : *vacant*
 - Myriam GOUMET (Namur) – SUPPLÉANT : *Laurence DEPREZ*
 - Janine LE DOCTE (Bruxelles) – SUPPLÉANT : *Philippe LEGRAIN*
 - d'un conseil d'administration de Centre culturel local ou régional reconnu :
 - Didier CAILLE (CC de Braine-le-Comte) – SUPPLÉANT : *vacant*
 - Christian BOUCQ (CC Berchem-Ste-Agathe) – SUPPLÉANT : *J.-F. MITSCH (CC Genappe)*
 - de l'Union des Villes et Communes de Wallonie :
 - Caroline FRANCOTTE – SUPPLÉANT : *vacant*
 - de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles Capitale :
 - Marc THOULEN – SUPPLÉANT : *Robert PETIT*
- d) 1 expert issu d'une association ayant pour objet social au moins la défense des usagers ou d'une catégorie d'usagers : EFFECTIF vacant – SUPPLÉANT *vacant*.

⁵ En date du 14/01/2013.

- e) 2 représentants d'organisations représentatives d'utilisateurs agréées actives dans le secteur des Centres culturels :
- ACC : Pascal DUPONT – SUPPLEANT : *Laurence VAN OOST*
 - ASTRAC : Michel GELINNE – SUPPLEANT : *Liesbeth VANDERSTEENE*
- f) 4 représentants de tendance idéologiques et philosophiques :
- Claude FAFCHAMPS (PS)- SUPPLEANT : *Martine LAHAYE*
 - Luc DECHARNEUX (MR) – SUPPLEANT : *vacant*
 - Paul FAUCONNIER (ECOLO) : SUPPLEANT : *Fabrice VANDERSMISSEN*
 - Corinne VAN VOLSEM (CDH) – SUPPLEANT : *Michel COHEN*

3.2. OBSERVATEURS ET INVITES

La 3C compte en tant qu'observateurs plusieurs membres de l'Administration :

André-Marie PONCELET, Administrateur général de la Culture;

Christine GUILLAUME, Directrice générale de la Culture ;

Freddy CABARAUX, Directeur général adjoint, Responsable du Service général de l'Inspection de la Culture ;

Luc CARTON : Inspecteur référent pour le secteur ;

Vincent BERTHOLET : Inspecteur référent pour le secteur ;

Sophie LEVÊQUE, Responsable de la Direction des Centres culturels ;

Adeline WAUTELET, qui assure le secrétariat de la Commission.

Les représentants du Cabinet de la Ministre sont également invités aux réunions :

Gilles DOUTRELEPONT, Directeur de Cabinet

Pol MARESCHAL, Conseiller Cellule Culture.

4. CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DE LA 3C EN 2012

La durée du mandat des membres des instances d'avis est de 5 ans⁶. Les membres de la 3C nommés en vertu des arrêtés des arrêtés du 27 juillet 2007 (et ultérieurs) voyaient donc leurs mandat venir à échéance à l'été 2012.

Un 6^{ème} appel à candidatures a dès lors été publié dès mars 2012. Cet appel a touché toutes les instances d'avis du secteur de la culture et concernait l'ensemble des mandats des membres de la 3C (effectifs et suppléants) à l'exception des représentants des tendances idéologiques et philosophiques. Suite à cet appel et à l'arrêté du 28/06/2012 qui nomme les membres effectifs et suppléants, la 3C a connu un nombre important de changements.

La 3C s'est réunie pour la première fois dans sa nouvelle composition le mercredi 12 septembre. En date du 26 novembre, les membres ont voté l'officialisation d'une double vice-présidence au sein de la 3C. Marc Baeken a été nommé Président. Didier Caille et Olivier Van Hee ont été nommés vice-présidents.

Bien que de nombreux membres aient vu leur mandat renouvelé à la suite de ce 6^{ème} appel à candidatures, la 3C a accueilli un certain nombre de nouveaux arrivants :

Céline Lefebvre, responsable de l'action culturelle au CCR de Charleroi et administratrice du CEC « Couleur quartier » a été désignée en tant qu'experte d'un domaine culturel.

Céline Martin a rejoint la catégorie des experts d'un domaine culturel. Coordinatrice du service « Démocratie et cultures » au Centre d'Action Laïque de la Province de Liège, elle a notamment travaillé à la coordination de l'ouvrage « Aux livres, citoyens. Les partenariats en question ».

Marylène Toussaint, directrice de l'action culturelle au CCR/Théâtre de Namur, est venue compléter la catégorie des experts d'un domaine culturel.

Jérôme Wyn, animateur-directeur du Centre culturel de Dison, et **Jacques-Yves Le Docte**, animateur-directeur du Centre culturel de Bruxelles Nord, ont rejoint la catégorie des animateurs-directeurs.

Après avoir participé aux travaux de la 3C en tant qu'invitée pendant quelques mois, **Estelle Denoel**, chef de Division f.f. au Service Culture de la Province de Liège pour la coordination des secteurs théâtre, art plastique, musique, éducation permanente..., a été officiellement nommée comme experte représentante de la Province de Liège.

Eric Gelhay, invité permanent de la 3C depuis fin 2011 suite à la démission de Paulette Grandjean, a été désigné expert représentant de la Province de Luxembourg. Employé au Service Provincial de la Diffusion et de l'Animation Culturelle, il est également vice-président du Centre culturel du Beau Canton.

⁶ Article 5 du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel.

Caroline Francotte est devenue représentante de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Invité permanent de la 3C suite à la démission de Paul Guisen, **Pascal Dupont** a été nommé officiellement au titre de représentant de l'ACC.

Olivier Fievez, chef du secteur de l'audiovisuel de la Province du Hainaut, président du Centre culturel de Braine-le-Comte et administrateur du CCR de La Louvière, a été désigné effectif en tant que représentant de la Province du Hainaut en remplacement de Jacques Lanotte, pensionné en mai 2012.

Christian Boucq, président du Centre culturel de Berchem-Sainte-Agathe, a rejoint la catégorie des experts issus d'un conseil d'administration de Centre culturel local ou régional reconnu.

Ce 6^{ème} appel à candidatures a également signifié le départ d'un certain nombre de membres : Philippe Deman, Thierry Van Campenhout, Marc Thoulen, Sylvie Nawasadio, Marie-Christine Pironnet, Anaïs Deville, Sylvie Smoos, Sigrid Herreman et Matteo Segers.

En septembre 2012 a été lancé un 7^{ème} appel à candidatures dans le but d'assurer la constitution pleine et définitive de la 3C. A cette occasion, Marc Thoulen a retrouvé son poste d'expert représentant de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles Capitale. La Province du Brabant wallon et la catégorie des experts pour la défense des usagers ne disposent actuellement plus de représentants au sein de la 3C.

5. FONCTIONNEMENT

5.1. NOMBRE DE REUNIONS

2007	2 réunions :	le 17 octobre et le 18 décembre
2008	13 réunions :	le 25 janvier, le 27 février, le 16 avril, le 30 avril, le 19 mai, le 23 juin, le 10 septembre, le 23 septembre, le 7 octobre, le 21 octobre, le 12 novembre, le 25 novembre et le 3 décembre.
2009	17 réunions :	le 7 janvier, le 20 janvier, le 11 février, le 17 février, le 3 mars, le 18 mars, le 24 mars, le 31 mars, le 21 avril, le 28 avril, le 23 juin, le 8 septembre, le 22 septembre, le 20 octobre, le 10 novembre, le 23 novembre et le 16 décembre.
2010	10 réunions :	le 12 janvier, le 26 janvier, le 03 mars, le 24 mars, le 21 avril, le 11 mai, le 22 juin, le 29 septembre, le 20 octobre et le 23 novembre.
2011	11 réunions :	le 12 janvier, le 15 février, le 15 mars, le 6 avril, le 28 avril, le 7 juin, le 21 juin, le 20 septembre, le 19 octobre, le 08 novembre et le 22 novembre.
2012	9 réunions :	le 18 janvier, le 08 février, le 21 mars, le 18 avril, le 30 mai, le 12 septembre, le 26 novembre, le 27 novembre et le 11 décembre.

En 2012 :

→ Rythme de réunion : constant sur l'année (en moyenne 1 réunion par mois). Durée des réunions en 2012 : 6 demi-journées et 3 journées entières.

→ 54 points inscrits aux ordres du jour, soit en moyenne 6 points par réunion.

→ 2 avis transmis à la Ministre.

5.2. PARTICIPATION DES MEMBRES

14 membres ont été présents en moyenne par réunion (176 J/P), soit un taux de participation moyen de 56% (contre 44% en 2011). Le renouvellement de la composition de la 3C, ainsi que les trois séances consacrées à l'analyse du texte de l'avant projet de décret relatif aux Centres culturels par la 3C peuvent constituer des hypothèses explicatives de cette importante augmentation du taux de participation des membres aux réunions.

6. PRINCIPAUX DÉBATS ET TRAVAUX MENÉS EN 2012

6.1 LE STATUT D'ARTISTE

Préoccupée par les répercussions des nouvelles dispositions⁷ en matière de statut d'artiste, la Commission des Centres culturels a souhaité interpeller la Ministre sur le sujet.

La 3C s'est concentrée sur les éléments directement en lien avec les Centres culturels. Elle a regretté notamment que des contrats inscrits sous la commission paritaire 329.02 aient été jugés non recevables par l'ONEM, car liés au milieu du « socioculturel » et non du « spectacle ». Les Centres culturels se situant au cœur de la Culture, la 3C juge important que la commission paritaire dont ils dépendent puisse être considérée comme une commission paritaire relevant tant de la création. Cette préoccupation de la 3C a également fait l'objet d'une interpellation des ORUA, l'ACC et l'ASTRAC.

En outre, la Commission a attiré l'attention de la Ministre sur les importants délais d'étude du renouvellement du statut de l'artiste. Pendant cette période, le demandeur ne reçoit aucune allocation de chômage. La 3C a constaté que cela mettait en difficulté de nombreux artistes intermittents se trouvant en création dans les Centres culturels.

La Ministre a réagi face aux inquiétudes de la 3C en appelant la Ministre fédérale de l'Emploi à associer le secteur artistique et culturel à la démarche de réflexion de l'ONEM ou de la conférence Nationale du Travail au sein de laquelle sont représentés les partenaires sociaux. Elle a également fait part à la Commission de son intention de constituer une plateforme des artistes francophones rassemblant l'ensemble des représentants du secteur, afin de faciliter les discussions ultérieures et de rapprocher les points de vue.

6.2 LA CIRCULAIRE INTERPRÉTATIVE (VOIR ANNEXE N°8)

Le 24 janvier, à l'occasion de son intervention au cours de la journée professionnelle de l'ASTRAC, la Ministre Fadila Laanan a informé les Centres culturels de son intention de mettre en œuvre une circulaire interprétative. L'objectif était de faciliter l'adaptation progressive des Centres culturels au nouveau décret en indiquant les invariants entre le décret de 1992 et l'arrêté de 1996 et le nouveau décret en chantier.

A la demande de l'Administration, la 3C a consacré ses réunions des 8 février et 21 mars à l'analyse et l'enrichissement de cette circulaire. La Commission s'est montrée enthousiaste vis-à-vis de ce rappel des fondamentaux et a apprécié d'être associée à la construction du document. Elle a toutefois pointé l'importance de mettre en place une démarche pédagogique pour accompagner ce texte de manière à garantir une bonne compréhension et la réappropriation des concepts sur le terrain.

La circulaire ministérielle interprétative prise le 17 avril 2012 a été rendue publique à l'occasion de la présentation du rapport d'activités de la 3C et de la Direction des Centres culturels au Centre culturel du Brabant wallon.

⁷ Alors que les règles du chômage spécifiques aux artistes et techniciens n'ont pas changé, de nouvelles directives de l'ONEM datées d'octobre 2011 modifient la manière de les interpréter. D'une application large qui accordait le bénéfice des règles facilitatrices à tous les artistes et techniciens, l'ONEM est passé à une application beaucoup plus stricte.

6.3 LE CHANTIER DE REVISION DU DECRET

La 3C a suivi tout au long de l'année l'évolution des réflexions menées en groupe de travail via ses représentants. Enfin, en date du 26 novembre, le Directeur de Cabinet Gilles Doutrelepon a officiellement présenté et soumis le texte de l'avant-projet de décret à la Commission des centres culturels. La 3C a examiné et discuté ce texte lors des réunions des 26 et 27 novembre, du 11 décembre 2012 et du 8 janvier 2013.

La Commission a accueilli de manière globalement favorable l'avant-projet de décret. La nécessité de refonder la législation sur les centres culturels a fait l'objet d'un réel consensus parmi les membres de la 3C, comme précédemment parmi les participants aux différents groupes de travail. Une note reprenant les conclusions de la 3C a été adressée à la Ministre en janvier 2013.

7. AVIS RENDUS

7.1 AVIS FORMULES A LA DEMANDE DU GOUVERNEMENT SUR LA RECONNAISSANCE ET LE CLASSEMENT EN CATEGORIES (EVALUATIONS INTERMEDIAIRES, PERIODE PROBATOIRE)

Evaluation intermédiaire

Les décisions ministérielles relatives aux contrats programmes 2010-2013 étaient assorties d'une condition d'évaluation intermédiaire en ce qui concerne le Centre culturel local de Leuze-en-Hainaut. Il s'agissait d'évaluer les remarques ou conditions formulées au moment du renouvellement du contrat-programme.

L'évaluation a été inscrite à l'ordre du jour de la 3C et le déroulement des débats a été identique à celui des demandes de renouvellement de contrat-programme (avis de l'Inspection, de la Province, débat et prise d'avis). La 3C n'a par contre pas désigné de rapporteur. L'évaluation intermédiaire du Centre culturel de Leuze-En-Hainaut a abouti à un avis de la 3C favorable à la poursuite du contrat-programme.

Période probatoire

Le Centre culturel local d'Ittre avait vu sa reconnaissance en catégorie 2 assortie d'une période probatoire de deux ans au moment du renouvellement de son contrat. L'évaluation devait avoir lieu en 2013 mais le Centre culturel a demandé la levée de la mesure de manière anticipée au 1er janvier 2012. La 3C s'est prononcée en faveur de la levée de ce moratoire dès l'exercice 2012, conformément à sa proposition initiale d'une période probatoire de deux ans prenant cours le 1/1/2010 et se terminant le 31/12/2011.

En annexe 8 : tableau de suivi administratif des périodes probatoires et évaluations intermédiaires (liste des dossiers examinés, par ordre alphabétique : nom du Centre culturel, localité, catégorie de classement au 1/1/2013, date de réunion de la 3C, avis de la 3C, décision de la Ministre si connue).

8. PERSPECTIVES

A l'occasion de la journée professionnelle de l'Astrac le 22 janvier 2013, le Directeur de Cabinet Gilles Doutrelepon s'est adressé au secteur des Centres culturels. Malgré les préoccupations liées au contexte économique, son discours était résolument tourné vers l'avenir.

Il a tout d'abord confirmé le respect du calendrier de révision du décret, présenté l'an dernier par la Ministre. Une fois intégrés les avis de la Commission des centres culturels, de l'Association des Provinces wallonnes, de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale, le texte de l'avant-projet sera soumis en première lecture au Gouvernement. Ensuite l'avis du Conseil d'Etat sera requis et le projet sera adopté en seconde lecture par le Gouvernement. S'ouvrira alors le débat et le vote du décret par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Directeur de Cabinet a ensuite présenté les grandes lignes de l'avant-projet de décret relatif aux Centres culturels. Un des objectifs poursuivis par le futur décret est de réaffirmer le rôle des Centres culturels comme structures mobilisatrices du développement culturel d'un territoire au bénéfice de ses populations. Le texte présente le secteur comme la pierre angulaire de la politique culturelle de la Fédération Wallonie Bruxelles.

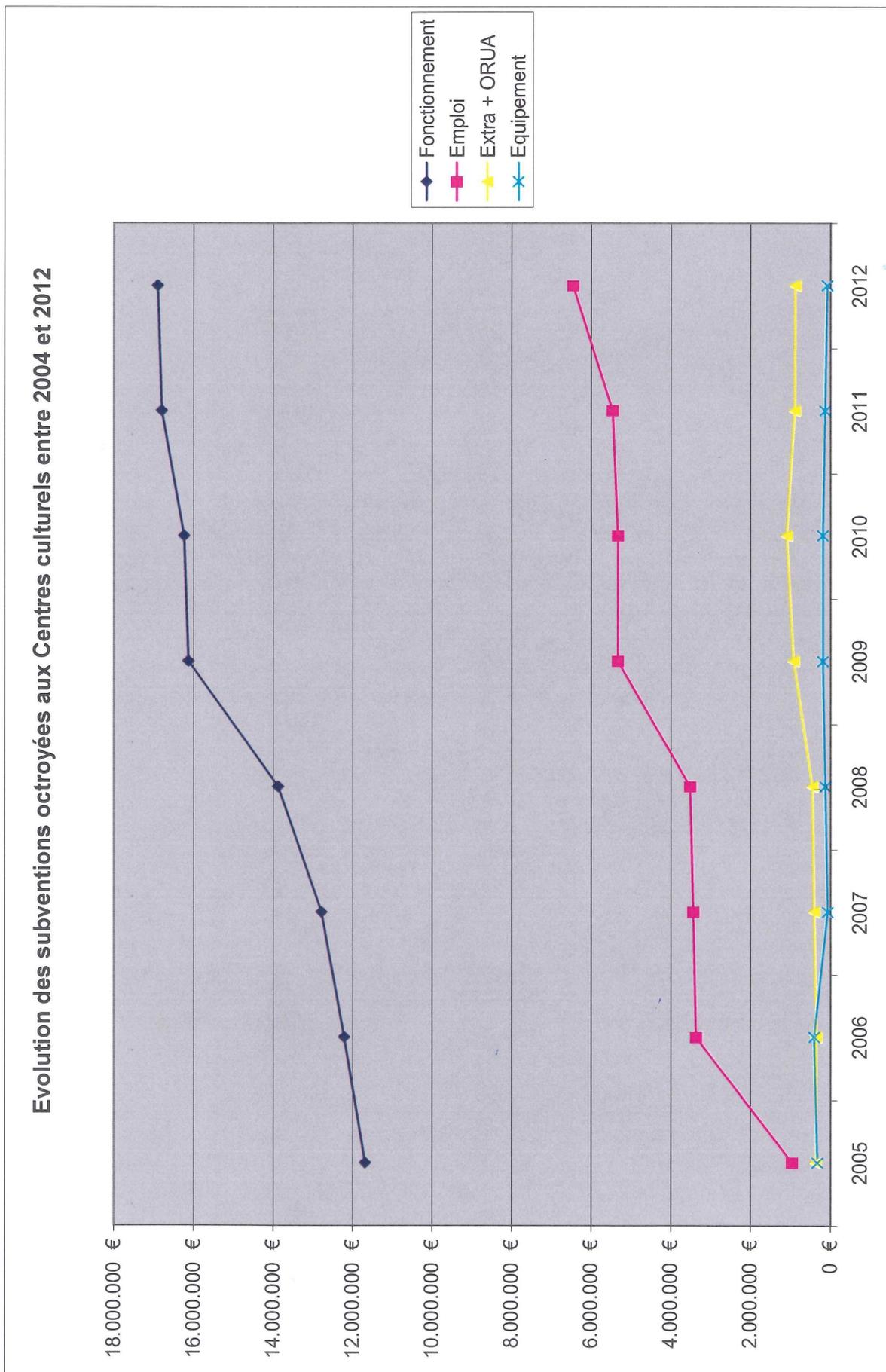
La 3C s'est montrée très enthousiaste vis-à-vis de l'évolution du chantier de révision du décret et espère voir le décret et ses arrêtés d'application votés en 2013 pour une entrée en vigueur dès janvier 2014.

ANNEXES

Le bilan des activités 2007-2009, le bilan des activités 2010 et le bilan des activités 2011 de la 3C ainsi que tous les documents légaux cités en référence dans le présent dossier sont disponibles sur le site de la Direction des Centres culturels : www.centresculturels.cfwb.be

9 annexes reprenant des données de suivi administratif, de classement et de subventionnement sont jointes au présent rapport :

- 1) Evolution des subventions octroyées aux Centres culturels entre 2004 et 2012 (en euros courants)
- 2) Tableau d'évolution du budget du secteur (en euros courants)
- 3) Structure du secteur en 2012
- 4) Répertoire 2012 des Centres culturels (catégories de classement et subventions, échéance du contrat-programme)
- 5) Subventions extraordinaires 2012
- 6) Subventions en équipement 2012
- 7) Charte de la Quadrature du Cercle
- 8) Circulaire interprétative de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996, relatif aux conditions de reconnaissance et de subventions des Centres culturels (17 avril 2012).
- 9) Tableau de suivi administratif des évaluations intermédiaires analysées par la 3C en 2012



Annexe 2

Année	Nb CC	Fonctionnement	Emploi	Extra+Orua	Equipement
1990	68	4.413.161,14 €			
1999	82	7.497.415,33 €			
2004	109	10.316.259,90 €	752.989,53 €	615.894,00 €	473.048,85 €
2005	113	11.678.401,90 €	949.296,30 €	364.947,00 €	343.048,85 €
2006	115	12.202.164,10 €	3.357.196,14 €	349.363,00 €	419.897,55 €
2007	115	12.777.433,95 €	3.426.200,20 €	404.803,00 €	85.125,00 €
2008	115	13.863.561,83 €	3.506.913,50 €	452.593,00 €	146.816,00 €
2009	115	16.119.340,87 €	5.319.928,66 €	922.700,00 €	202.068,00 €
2010	115	16.230.740,86 €	5.319.928,66 €	1.093.110,00 €	205.868,27 €
2011	115	16.789.812,94 €	5.453.686,18 €	892.910,50 €	153.528,00 €
2012	115	16.891.110,16 €	6.449.012,03 €	881.928,00 €	98.803,63 €

(montants en euros courants)

Annexe 3

nb CC	catégorie	% total CC	% subv. 2012
1	CCL 4	0,87%	0,16%
35	CCL 3	30,43%	11,19%
27	CCL 2	23,48%	13,48%
18	CCL1	15,65%	11,45%
11	CCL1+	9,57%	8,82%
5	CCL1++	4,35%	4,74%
6	CCL1+++	5,22%	7,24%
40	CCL1 total	34,78%	32,25%
103	CCL total	89,57%	57,08%
1	CCR 3	0,87%	1,24%
11	CCR 1	9,57%	41,68%
12	CCR total	10,43%	42,92%
115		100%	100%

Annexe 4

	NOM DU CENTRE CULTUREL	COMMUNE	Sub 2012	CP	Catégorie CP
BRUXELLES	ASBL "Escale du Nord", Centre culturel d'Anderlecht	Anderlecht	54.044,57	2010-2013	Local 3
	ASBL "Le Fourquet", Centre culturel Berchemois	Berchem-Ste-Agathe	106.047,74	2009-2012	Local 1
	ASBL "Espace Senghor", Centre culturel d'Etterbeek	Etterbeek	203.814,85	2009-2012	Local 1+++
	ASBL Centre culturel d'Evere	Evere	115.142,29	2009-2012	Local 1
	ASBL "La Villa", Centre culturel de Ganshoren	Ganshoren	56.604,13	2009-2012	Local 3
	ASBL "Centre Armillaire" Centre culturel de Jette	Jette	84.186,04	2009-2012	Local 2
	ASBL Centre culturel de Bruxelles Nord	Laeken (Bruxelles-Nord)	104.771,85	2009-2012	Local 1
	ASBL Centre culturel Jacques Franck	Saint-Gilles	203.814,85	2009-2012	Local 1+++
	ASBL Centre culturel de Schaerbeek	Schaerbeek	52.239,10	2010-2013	Local 3
	ASBL "La Vénerie", Centre culturel de Watermael-B.	Watermael-Boitsfort	203.814,85	2009-2012	Local 1+++
	ASBL "Wolu-Culture", Centre culturel de Woluwé-St-L.	Woluwe-St-Lambert	138.811,12	2009-2012	Local 1+
HAINAUT	ASBL Centre culturel "Théodore Fourmois"	Aiseau-Presles	53.223,12	2010-2013	Local 3
	ASBL "La Bourlette" Centre culturel d'Anderlues	Anderlues	56.417,38	2010-2013	Local 3
	ASBL Foyer socio-culturel d'Antoing	Antoing	115.131,55	2009-2012	Local 1
	ASBL "Sud-Haina" Centre culturel et sportif de Chimay	Baileux (chimay)	93.591,00	2009-2012	Local 2
	ASBL Foyer culturel de Beloeil	Beloeil	80.768,57	2009-2012	Local 2
	ASBL Centre culturel de Boussu	Boussu	56.417,38	2009-2012	Local 3
	ASBL Centre culturel de Braine-Le-Comte	Braine Le Comte	103.381,23	2009-2012	Local 1
	ASBL Foyer culturel de Chapelle-Lez-Herlaimont	Chapelle	79.790,85	2009-2012	Local 2
	ASBL Centre culturel de Colfontaine	Colfontaine	79.216,85	2009-2012	Local 2
	ASBL "M.J.C" Centre culturel de Comines-Warneton	Comines.	156.016,85	2009-2012	Local 1++
	ASBL "La Posterie" Centre culturel de Courcelles	Courcelles.	132.875,85	2009-2012	Local 1+
	ASBL "Maison Jonathas", Centre culturel d'Enghien	Enghien	52.341,85	2009-2012	Local 3
	ASBL Centre culturel de Farciennes	Farciennes	51.432,18	2009-2012	Local 3
	ASBL "Fleurus Culture" Centre culturel	Fleurus	53.223,12	2010-2013	Local 3
	ASBL "Pays des Collines" Centre culturel	Flobecq	103.380,85	2009-2012	Local 1
	ASBL Centre culturel de Frameries	Frameries	53.104,54	2009-2012	Local 3
	ASBL Centre culturel de Gerpinnes	Gerpinnes	62.687,85	2009-2012	Local 3
	ASBL Centre culturel J. Faucon	Le Roeulx	52.342,31	2009-2012	Local 3
	ASBL "René Magritte" Centre culturel	Lessines	103.947,76	2009-2012	Local 1
	ASBL Centre culturel Leuze-En-Hainaut	Leuze	54.455,36	2010-2013	Local 3
	ASBL Foyer culturel de Manage	Manage	56.417,38	2009-2012	Local 3
	ASBL "En Thiérache" Centre culturel de Momignies	Momignies	85.751,85	2009-2012	Local 2
	ASBL "Le Sablon" Centre culturel	Morlanwelz	56.417,38	2009-2012	Local 3
	ASBL Centre culturel Mouscronnois	Mouscron	108.281,85	2009-2012	Local 1
	ASBL Foyer culturel de Peruwelz	Péruwelz	111.863,85	2009-2012	Local 1
	ASBL Maison culturelle de Quaregnon	Quaregnon	106.189,85	2009-2012	Local 1
	ASBL Foyer culturel de Saint-Ghislain	Saint-Ghislain	106.189,93	2009-2012	Local 1
	ASBL Centre culturel de Silly	Silly	53.104,85	2009-2012	Local 3
	ASBL "Terre chevrotine" Centre culturel de Sivry-Rance	Sivry	139.721,85	2009-2012	Local 1+
	ASBL Centre culturel de Soignies	Soignies	77.629,91	2009-2012	Local 2
	ASBL "Maison de la Tour" Centre culturel de Thuin	Thuin	107.512,66	2011-2014	Local 1

LIEGE	ASBL "Cultur'Ama" Centre culturel d'Amay	Amay	108.281,85	2009-2012	Local 1	
	ASBL Centre culturel d'Ourthe et Meuse	Angleur	56.417,85	2009-2012	Local 3	
	ASBL Centre culturel d'Ans	Ans	129.982,85	2009-2012	Local 1+	
	ASBL Centre culturel de Braives-Burdinne	Braives	53.104,54	2009-2012	Local 3	
	ASBL Centre culturel de Chênée	Chênée.	156.016,85	2009-2012	Local 1++	
	ASBL "Les Chiroux" Centre culturel	Liège	203.814,85	2009-2012	Local 1+++	
	ASBL Centre culturel de Dison	Dison	138.800,85	2009-2012	Local 1+	
	ASBL Centre culturel d' Engis	Engis	129.982,36	2009-2012	Local 1+	
	ASBL Centre culturel de Flémalle	Flémalle	85.751,93	2009-2012	Local 2	
	ASBL Centre culturel de Hannut	Hannut	57.536,85	2009-2012	Local 3	
	ASBL Foyer culturel de Jupille-Wandre	Jupille	80.768,85	2009-2012	Local 2	
	ASBL Centre culturel de Marchin	Marchin.	108.281,87	2009-2012	Local 1	
	ASBL Centre culturel de Remicourt	Remicourt	26.992,70	2011-2014	Local 4	
	ASBL Foyer culturel Saint-Georges	Saint-Georges	81.663,78	2010-2013	Local 2	
	ASBL Centre culturel de Seraing	Seraing.	203.814,61	2009-2012	Local 1+++	
	ASBL Centre culturel de Soumagne	Soumagne	85.751,93	2009-2012	Local 2	
	ASBL Centre culturel de Spa	Spa	79.216,39	2009-2012	Local 2	
	ASBL "Henri Simon" Foyer culturel	Sprimont	85.751,93	2009-2012	Local 2	
	BRABANT WALLON	ASBL Centre culturel de la Vallée de Nethen	Beauvechain	62.687,62	2009-2012	Local 3
		ASBL Centre culturel de Braine-L'Alleud	Braine L'Alleud.	163.051,85	2009-2012	Local 1++
ASBL Foyer culturel de Genappe		Genappe	59.328,57	2009-2012	Local 3	
ASBL "CLI" Centre de Loisir et d'Information		Ittre	53.969,99	2011-2014	Local 3	
ASBL Centre culturel de Jodoigne		Jodoigne	57.536,85	2011-2014	Local 3	
ASBL Centre culturel d'Ottignies-Louvain-la-Neuve		Ottignies.	203.814,85	2009-2012	Local 1+++	
ASBL Foyer culturel de Perwez		Perwez	108.281,85	2009-2012	Local 1	
ASBL Centre culturel de Rebecq		Rebecq	62.687,62	2009-2012	Local 3	
ASBL Foyer culturel de Rixensart		Rixensart	87.080,67	2009-2012	Local 2	
ASBL Centre culturel de Tubize		Tubize.	172.359,85	2009-2012	Local 1++	
NAMUR	ASBL "Espace Bernier" Centre culturel de Waterloo	Waterloo	108.281,85	2009-2012	Local 1	
	ASBL Centre culturel d'Andenne	Andenne	129.982,85	2009-2012	Local 1+	
	ASBL Centre culturel de Beauraing	Beauraing	81.663,78	2010-2013	Local 2	
	ASBL Centre culturel de Bièvre	Bièvre	53.104,54	2009-2012	Local 3	
	ASBL Centre culturel de Ciney	Ciney	53.104,54	2009-2012	Local 3	
	ASBL "Christian Colle" Centre culturel de Couvin	Couvin	54.988,50	2009-2012	Local 3	
	ASBL Centre culturel de Doische	Doische	62.687,62	2009-2012	Local 3	
	ASBL "Ecrin" Centre culturel d'Eghezée	Eghezée	80.854,85	2009-2012	Local 2	
	ASBL Centre culturel de Floreffe	Floreffe	53.104,54	2009-2012	Local 3	
	ASBL Foyer culturel de Florennes	Florennes	93.591,00	2009-2012	Local 2	
	ASBL Centre culturel de l'Entité fossoise	Fosses-La-Ville	53.104,54	2009-2012	Local 3	
	ASBL Centre culturel de Gembloux	Gembloux	138.800,53	2009-2012	Local 1+	
	ASBL Centre culturel local de Hastière	Hastière	62.687,62	2009-2012	Local 3	
	ASBL Foyer Socio-culturel de Philippeville	Philippeville	84.185,63	2009-2012	Local 2	
	ASBL Centre culturel des Roches	Rochefort	82.000,85	2009-2012	Local 2	
	ASBL "Crac's" Centre culturel de Sambreville	Sambreville.	132.589,00	2009-2012	Local 1+	
	ASBL Centre culturel de Walcourt	Walcourt	79.487,85	2009-2012	Local 2	

Luxembourg	ASBL Centre culturel d'Aubange	Aubange	77.629,91	2009-2012	Local 2
	ASBL Foyer culturel de Durbuy	Barvaux-Durbuy	79.790,85	2009-2012	Local 2
	ASBL Centre culturel de Bastogne	Bastogne	78.962,96	2009-2012	Local 2
	ASBL Centre culturel de Bertrix	Bertrix	138.800,53	2009-2012	Local 1+
	ASBL Centre culturel du Beau Canton	Chiny-Florenville	106.189,93	2010-2013	Local 1
	ASBL Centre culturel de Habay	Habay-La-Neuve	54.064,24	2009-2012	Local 3
	ASBL Centre culturel d'Havelange	Havelange	52.342,10	2009-2012	Local 3
	ASBL Centre culturel de Hotton	Hotton	53.895,50	2010-2013	Local 3
	ASBL Centre culturel Libramont-Chevigny	Libramont	79.791,27	2009-2012	Local 2
	ASBL Centre culturel de Nassogne	Nassogne	77.629,85	2009-2012	Local 2
	ASBL Centre culturel Rossignol-Tintigny	Rossignol	79.790,85	2009-2012	Local 2
REGIONAUX	ASBL Maison culturelle de Ath	ATH	430.069,87	2009-2012	Régional 1
	ASBL "L'Eden" Centre culturel de Charleroi	CHARLEROI	822.126,06	2009-2012	Régional 1
	ASBL Centre culturel du Brabant Wallon	COURT-ST-ETIENNE	512.860,29	2009-2012	Régional 1
	ASBL Centre culturel de Dinant	DINANT	562.206,78	2009-2012	Régional 1
	ASBL Centre culturel de l'Arrondissement de Huy	HUY	656.179,59	2009-2012	Régional 1
	ASBL Centre culturel régional du Centre	LA LOUVIERE	903.635,72	2009-2012	Régional 1
	ASBL "Théâtre de Namur" Centre culturel régional de Namur	NAMUR	875.028,19	2009-2012	Régional 1
	ASBL Maison de la Culture de Tournai	TOURNAI	948.317,38	2009-2012	Régional 1
	ASBL Centre culturel régional de Verviers	VERVIERS	447.825,96	2009-2012	Régional 1
	ASBL "Culture et Vie en Marche" MC Famenne-Ardenne	MARCHE EN FAMENNE	430.069,45	2009-2012	Régional 1
	ASBL Maison de la Culture d'Arlon	ARLON	452.392,58	2009-2012	Régional 1
	ASBL "Action Sud" CC de l'arrondissement de Philippeville	VIROINVAL	209.633,43	2010-2013	Régional 3

Annexe 5

CENTRES	subvention extra	Projet 2012
Centre culturel régional de Marche-en-Famenne	23.220,00 €	GAL Via Romana Plateforme culturelle coopérative
Centre culturel du Brabant wallon	29.677,50 €	GAL Culturalité Plateforme de coopération culturelle
Centre culturel de Walcourt	7.105,50 €	GAL Entre Sambre et Meuse Festival de la Ruralité
Centre culturel de Rossignol-Tintigny	14.400,00 €	GAL Cuestas Encorbellements et cortèges
Centre culturel de Bastogne	22.500,00 €	GAL Haute-Sûre Cabaret de la Haute Sûre
Maison de la Culture d'Arlon	87.500,00 €	Convention Développement Régional
Maison de la Culture de Tournai	120.000,00 €	Projets Transfrontaliers
Centre culturel régional de Charleroi	124.000,00 €	Festival Bis-Arts
Coopération culturelle régionale de l'arrondissement de Liège	140.000,00 €	Projets 2012
Maison de la Culture d'Ath	10.000,00 €	Ath 2030
Centre culturel de Chênée	3.000,00 €	Autour de la femme
Centre culturel de Dison	1.000,00 €	Semaine sans écran
Centre culturel de Genappe	8.000,00 €	Sucrerie de Genappe
CCR de Marche-en-Famenne + CC de Nassogne et Rochefort	6.000,00 €	Prendre racine dans les étoiles
Centre culturel de Marchin	9.500,00 €	Zinneke
Centre culturel de Marchin	1.900,00 €	Afriquement dingue
Centre culturel de Peruwelz + CC d'Antoing et Beloeil	2.125,00 €	Fra. K. Infusion
Centre culturel de Rochefort	5.000,00 €	Festival A travers champs
Centre culturel de Soignies	4.000,00 €	Passeurs de mémoires
Centre culturel de Thuin	4.000,00 €	Camp d'Art
Total Wallonie		622.928,00 €
Centre culturel de Berchem-Sainte-Agathe	6.000,00 €	La culture en chantier
Centre culturel de Bruxelles Nord	5.000,00 €	Inauguration des locaux rénovés
Centre culturel d'Etterbeek	1.900,00 €	Autour de la solitude
Centre culturel d'Evere	5.000,00 €	Muzi'culture
Centre culturel de Ganshoren	10.000,00 €	Zinneke
Centre culturel de Schaerbeek	3.250,00 €	Exposition Maroc
Centre culturel de Saint-Gilles	10.000,00 €	Résidence Label DEPOT214
Centre culturel de Watermael-Boitsfort	10.000,00 €	Fête des fleurs
Centre culturel de Watermael-Boitsfort	7.500,00 €	Regards partagés - constellations
Centre culturel de Woluwé-Saint-Lambert	4.350,00 €	Activités pluriculturelles
Total Bruxelles		63.000,00 €

Annexe 6

CENTRES	subvention équipement	objet
ASTRAC	750,00 €	Matériel informatique
ASTRAC	1.250,00 €	Matériel de bureau
Maison de la Culture d'Ath	7.500,00 €	Matériel de diffusion et éclairage
Centre culturel de Bruxelles Nord	25.000,00 €	Matériel divers
Centre culturel régional de Charleroi	15.000,00 €	Matériel son et lumière
Centre culturel de Chiny-Florenville	3.000,00 €	Matériel son
Centre culturel de Ganshoren	1.300,00 €	Matériel son et multimédia
Centre culturel régional de Namur	10.000,00 €	Matériel son et lumière
Centre culturel de Thuin	25.000,00 €	Matériel vidéo, son et lumière
Centre culturel d'Aiseau-Presles	5.003,63 €	Matériel son et pendrillons
Total subventions Equipement 2012		93.803,63 €

Circulaire interprétative de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996, relatif aux conditions de reconnaissance et de subventions des Centres culturels

I. INTRODUCTION

L'article 2 du décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des centres culturels détermine la mission générale des centres culturels. Ils doivent assurer, dans un souci de démocratie culturelle, le développement socioculturel d'un territoire déterminé.

Cette dimension essentielle de l'action des centres culturels innovera le projet de nouveau décret qui s'attachera à la rendre plus opérationnelle.

C'est d'ores et déjà l'intention de la présente circulaire ministérielle.

Son objet est de préciser l'interprétation de certains des termes de l'introduction à la grille de critères (grille dite « Mangot ») annexée à l'arrêté du Gouvernement du 22 juillet 1996.

Cette grille expose, en ses alinéas 5, 9 et 11, trois principes essentiels :

« Pour évaluer l'ensemble de l'action d'un Centre culturel, on tiendra compte des axes spécifiques prioritaires du programme déterminé dans le contrat-programme et d'une description du milieu socioculturel du territoire considéré prévue par l'article 12 du décret afin de mettre en rapport les intentions et la réalité du milieu avec les réalisations. »

« Ils [Les critères de la présente grille] doivent être croisés et pris en compte globalement pour évaluer un projet de développement culturel de la population dans un territoire. »

« Les Centres culturels doivent en principe remplir l'ensemble des missions prévues par le décret avec des spécificités justifiées par l'analyse du milieu et les priorités collectives des porteurs du projet ».

Ces précisions visent à éviter que la mission globale des Centres culturels ne soit réduite à l'addition des axes de travail de l'article 3 du décret (« 1° Offrir des possibilités de création, d'expression et de communication, 2° Fournir des informations [...] 3° Organiser des manifestations [...] 4° Organiser des services [...] ») ; et ces axes (ou objectifs opérationnels) eux-mêmes ramenés à la somme des activités qui les incarnent, dans la grille dite « Mangot ».

Dans le cadre de la poursuite de la dynamique d'autoévaluation initiée en amont du renouvellement des contrats-programmes actuellement en cours, il paraît opportun d'aider les centres culturels à poursuivre ce travail et de réfléchir aux fondements de leur système d'action, en appuyant sur l'explicitation du référentiel décretaal de la mission de base des Centres culturels et de son évaluation proposée ci-après.

II. LA MISSION DE BASE DES CENTRES CULTURELS : BALISES ACTUALISÉES POUR UNE ÉVALUATION GLOBALE.

1. Développement socioculturel d'un territoire.

A.Gt 22-07-1996, Introduction à l'annexe (Grille Mangot), 2^{ème} alinéa :
 « Missions de l'article 2 et 3 :
 — **Le développement socioculturel d'un territoire déterminé dans un souci de démocratie culturelle [...]**»
 Alinéa 10 : « [évaluer un] projet de **développement culturel de la population dans un territoire** ».

- 1.1 Une première acception de la notion de « développement socioculturel d'un territoire » renvoie au développement culturel des populations elles-mêmes. Un consensus se dégage aujourd'hui pour définir le développement culturel des populations d'un territoire par l'amélioration (l'augmentation) de l'exercice effectif, par ces populations, de leurs droits culturels¹ : droit à l'information, à l'éducation et à la formation, droit à l'expression, à la création et la créativité, droit à l'accès au patrimoine, droit à participer à la vie culturelle, droit de définir son identité culturelle et ses communautés de référence, notamment. Un droit à la culture, au sens large (des dimensions culturelles des Droits de l'Homme) comme au sens restreint (des politiques culturelles), résolument ancré dans les Droits de l'Homme.
- 1.2 Une deuxième acception de la notion de développement socioculturel d'un territoire renvoie à la capacité des populations de contribuer de manière durable à l'orientation du développement global du territoire et, plus spécifiquement, des dimensions culturelles du développement global du territoire.
- 1.3 Une troisième acception de la notion de développement socioculturel d'un territoire concerne le rôle des acteurs culturels d'un territoire et, parmi eux, bien entendu, les Centres culturels : une composante essentielle de la mission d'un Centre culturel est de contribuer à transformer les questions de société en enjeux sensibles, compréhensibles et raisonnés et d'augmenter le pouvoir d'analyse, de débat et d'action des populations d'un territoire sur ces enjeux du (ou des) territoire(s) de référence et, plus spécifiquement, sur les aspects culturels de ces enjeux.

Cette dimension est fondatrice de l'action d'un Centre culturel ; elle est aussi une dimension continue de cette action : les démarches culturelles et artistiques mises en œuvre contribuent à l'évocation, à l'interprétation et à la transformation du monde.

¹ Les droits culturels désignent les droits, libertés et responsabilités pour une personne, seule ou en commun, avec et pour autrui, de choisir et d'exprimer son identité ; cela implique les capacités d'accéder aux références culturelles, comme à autant de ressources qui sont nécessaires à son processus d'identification.

2. Description et analyse du milieu ; décloisonnement culture/société.

A.Gt 22-07-1996, Introduction à l'annexe (Grille Mangot) :
 « **description du milieu socioculturel du territoire considéré [...]** afin de mettre en rapport les intentions et la réalité du milieu avec les réalisations » ;
 « **spécificités justifiées par l'analyse du milieu et les priorités collectives des porteurs du projet** ».

Le projet d'un Centre culturel ne peut être construit en faisant abstraction de son inscription dans la société, de son environnement, du territoire où il est implanté et où il déploie ses activités.

La description et l'analyse du milieu mentionnées dans l'encadré ci-dessus sont réalisées de manière collective et participative « *dans un souci de démocratie culturelle* ». Cette analyse partagée du territoire est la construction collective d'une représentation culturelle du territoire, cependant elle déborde le champ culturel et intègre les liens culture/société, y compris dans ses dimensions économique, sociale et politique.

Les objectifs et lignes de force du développement culturel territorial porté par un Centre culturel s'inscrivent donc dans la perspective d'un développement territorial global, tout en conservant l'autonomie (et la légitimité propre) de la démarche culturelle par rapport aux autres composantes du développement.

Les spécificités des territoires - et notamment de leur dimension urbaine, rurale, rurale ou transfrontalière - doivent marquer ces objectifs et lignes de force de l'action d'un Centre culturel. L'ancrage territorial du travail de la culture cherche à ouvrir et non à fermer les territoires de référence ; à l'opposé de tout repli identitaire ou communautaire, il s'agit de définir des « territoires d'hospitalité » en mobilisant les ressources endogènes du territoire sans pour autant être « excluants » pour l'extérieur.

3. La démarche d'éducation permanente

D.28-7-1992 art.3, al.2, 2°: « [...] des activités destinées à réaliser des **projets culturels et de développement communautaire fondés sur la participation active du plus grand nombre [...]** Ces activités doivent, notamment, tendre à [...] une **démarche d'éducation permanente** ».

Le Centre culturel stimule et accompagne l'expression, l'analyse et la délibération des groupes sociaux, organisations et associations du territoire, *notamment* dans l'analyse partagée du territoire. Cette démarche est donc au fondement de la définition des objectifs et projets transversaux à moyen et long termes portés par le Centre culturel.

Ce travail s'inscrit dans l'appropriation par les opérateurs des visées et enjeux définis par les articles 1 et 3.1 du décret de juillet 2003 sur le soutien à la vie

associative dans le champ de l'éducation permanente : « démarche visant l'analyse critique de la société, la stimulation d'initiatives démocratiques et collectives, le développement de la citoyenneté active et l'exercice des droits sociaux, culturels, environnementaux et économiques, dans une perspective d'émancipation individuelle et collective des publics, en privilégiant la participation active des publics visés et l'expression culturelle. »

4. « Une attention particulière aux personnes les plus défavorisées » (D.28-7-1992 art.3, al.1)

Cet axe de travail ne vise pas seulement à consolider l'objectif de « démocratisation culturelle » dans sa dimension d'accessibilité financière (par exemple par une politique tarifaire différenciée), mais concilie, de manière étroitement complémentaire, les objectifs de démocratie culturelle (la construction de l'expression, notamment culturelle, des groupes sociaux) et de démocratisation de l'accès à la culture.

Cette attention prioritaire aux populations fragilisées doit marquer l'ensemble des missions généralement portées par le Centre culturel, en ne se limitant donc pas à une action sectorielle réservée à ces « publics ».

Le Centre culturel initie ou répond à toute synergie avec les opérateurs privés ou publics qui travaillent avec les populations qui doivent faire l'objet de son attention particulière, et leur propose des collaborations.

5. Contribution à une politique globale de la culture, à l'échelle d'un territoire de référence

Le projet de moyen et long termes porté par le Centre culturel s'inscrit spécifiquement dans le champ culturel, notamment dans sa dimension artistique.

Une qualité essentielle de ce projet culturel est sa capacité de fédérer, de rassembler, de croiser, d'associer, de faire coopérer les différents opérateurs et acteurs des politiques culturelles. La densité et la qualité des coopérations et des synergies entre le Centre culturel et les autres opérateurs des politiques culturelles, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou de la Région wallonne ou bruxelloise, des Villes et communes, de la CoCoF et des Provinces, à l'échelle de son territoire de référence, est un enjeu fondamental des politiques publiques : lecture publique, arts de la scène, éducation permanente, centres d'expression et de créativité, politiques de jeunesse, audiovisuel et médias, patrimoine, arts plastiques, enseignement et formation (notamment artistique), architecture et urbanisme, notamment.

Sous cet angle, l'autorité que les partenaires d'un Centre culturel lui reconnaissent pour assumer ce rôle « d'ensembler » des politiques culturelles à l'échelle territoriale est à la fois l'expression et l'instrument d'une dynamique territoriale collective.

6. Contribution à une politique intégrée des Centres culturels, à l'échelle des territoires d'action

A.Gt 22-07-1996, annexe : grille de critères pour le classement des Centres culturels (Grille Mangot) : « **Coproduction / partenariats / participation.** Plus les activités sont élaborées en coproduction avec plusieurs partenaires, plus elles seront qualifiées d'un indice supérieur. On ira donc de la simple collaboration à la structuration de réseaux de solidarité. »

Complémentairement, la densité et la qualité des coproductions, partenariats et participations (coopérations et synergies) entre Centres culturels, notamment le développement de projets d'action régionale en partenariat et la structuration de réseaux de « solidarité » (mise en réseau de compétences voire de spécialisations thématiques, artistiques ou culturelles), est une dimension importante de la contribution d'un Centre culturel à l'intégration des politiques culturelles (Cfr. article 8 du décret de 1992 et grille « Mangot »).

Ce travail en réseau peut évidemment s'étendre à d'autres acteurs et opérateurs culturels, à l'échelle communale, intercommunale, régionale, de la Fédération, voire à diverses échelles de coopérations externes (Communautés flamande et germanophone, dynamiques transfrontalières, projets européens, coopération internationale).

7. Des actions transversales, des dispositifs interdisciplinaires, des fonctions culturelles intégrées

D.28-7-1992 art.3, §2 :
 « Ces activités doivent, notamment, tendre à :
 1° Offrir des possibilités de création, d'expression et de communication;
 2° Fournir des informations, formations et documentations qui concourent à une démarche d'éducation permanente;
 3° Organiser des manifestations mettant en valeur les œuvres du patrimoine culturel local, régional, communautaire, européen, international et francophone;
 4° Organiser des services destinés aux personnes et aux associations et qui favorisent la réalisation des objectifs du centre. »

Ce paragraphe vise l'opérationnalisation de la mission de développement culturel territorial en la déclinant sous la forme d'objectifs que doivent poursuivre les activités des Centres culturels (ou de fonctions culturelles qu'elles doivent remplir).

Les quatre objectifs opérationnels identifiés dans ce paragraphe ne sont pas les missions du Centre culturels elles-mêmes, mais seulement la déclinaison de leur mise en œuvre, et ne constituent donc pas sa finalité (laquelle finalité est le « développement socioculturel d'un territoire », cf point 1). Il convient dès lors de remettre ces quatre objectifs opérationnels à leur juste place – celle de « fonctions culturelles » – et de permettre à la référence au territoire (et son développement) de se déployer, se réaliser dans le projet des Centres culturels.

Le Centre culturel assume ces fonctions dans leur diversité, de manière équilibrée. S'il ne les développe pas en propre, il doit s'assurer que ces fonctions soient remplies par d'autres acteurs sur son territoire de référence. L'exclusion de certains dispositifs ou la polarisation de l'action sur certains d'entre eux doit être justifiée (cf encadré du point 2 : « *[Les] spécificités [sont] justifiées par l'analyse du milieu et les priorités collectives des porteurs de projet* »).

Les fonctions du Centre culturel sont assumées de manière transversale, en privilégiant les synergies et complémentarités entre ces fonctions, qu'elles soient assurées en propre ou à travers des partenariats.

Des projets transversaux, définis en termes d'enjeux de société plutôt qu'en termes d'offre culturelle, sont au cœur du projet global du Centre culturel.

8. Valorisation de la diversité des référentiels culturels

Au-delà du respect de la loi du Pacte culturel de 1973 – garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques –, il importe que l'action du Centre culturel soit ouverte à la réalité contemporaine d'une « culture au pluriel » (la fin des identités culturelles stables et closes), tant en termes de pluralité « interne » à une culture qu'en termes d'inter-culturalité inhérente à une société multiculturelle, comme le souligne notamment la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

L'ancrage des Droits culturels dans les Droits de l'Homme, rappelons-le, préserve cette diversité culturelle des risques du relativisme culturel : Il n'y a pas de place, dans cette acception de la culture, pour qu'une identité/communauté culturelle puisse prétendre faire exception à l'universalité des Droits de l'Homme.

9. Dynamique institutionnelle

La dynamique institutionnelle à l'œuvre dans le centre culturel doit contribuer à en faire un lieu de croisement des politiques publiques socioculturelles et artistiques. En ce sens, au-delà du respect des règles relatives à la composition des instances (AG, CA, Conseil culturel) des Centres culturels, la réalité et la qualité des coopérations entre pouvoirs publics et associations comme entre acteurs locaux et non-locaux (FWB, Régions, Provinces et Cocof) est une dimension fondamentale des Centres culturels. L'action des pouvoirs publics et l'action des associations se renforcent mutuellement. L'action du Centre culturel équilibre une dimension d'ancrage local et une dimension universelle de la politique culturelle.

La démocratie culturelle implique la participation des populations du territoire (individus, groupes, collectivités publiques) à la construction du projet du Centre culturel. Les finalités, objectifs et stratégie de l'action du Centre culturel sont définis à partir d'une analyse des enjeux de société, dans le territoire de référence. Cette analyse et cette stratégie sont produites et/ou discutées par des groupes, acteurs et associations du territoire (représentatifs de la diversité et de

la pluralité des groupes sociaux, des forces politiques, des tendances idéologiques, des appartenances ou références culturelles), et entre eux. Les groupes sociaux les plus fragiles sont activement associés à l'analyse territoriale et à la définition des finalités, objectifs et stratégie d'action du Centre culturel.

**La Ministre de la Culture, de L'Audiovisuel,
de la Santé et de l'Égalité des Chances**

Fadila LAANAN



17 -04- 2012

TABLEAU ADMINISTRATIF DE SUIVI DES PERIODES PROBATOIRES ET EVALUATIONS INTERMEDIARES ANALYSEES PAR LA 3C EN 2012

Appellation du CC	Localité	Cat	Décision ministérielle à l'issue du renouvellement	Date de réunion de la 3C	Avis de la 3C suite à l'évaluation	Décision ministérielle suite à l'évaluation
ASBL Centre de loisirs et d'information	ITTRE	2	Catégorie 2 avec période probatoire de deux ans à dater du 01/01/2011. Période probatoire devant être mise à profit pour : renforcer et confirmer, au travers des activités, du concept d'EP et de la démarche participative et territoriale ; renforcer l'exigence de créativité ; mettre en place une procédure d'autoévaluation ; consolider son autonomie de gestion des salles ; clarifier et renforcer sa gestion administrative ; positionner ses actions et sa politique de diffusion en prenant compte la présence sur son territoire d'opérateurs culturels et artistiques reconnus par la CF dont notamment le Théâtre de la Valette. La dotation réservée au CC durant la période probatoire sera de 52.150,43 € l'an, celle-ci pourra être revue en fonction des évaluations que réaliseront les Services de la CF et la 3C au terme de cette période.	30/05/2012	La 3C propose à la Ministre la levée de la période probatoire du Centre culturel d'ittre au 31 décembre 2011, conformément à l'avis formulé lors de l'examen du dossier de renouvellement du contrat-programme le 29 septembre 2010.	21/01/13 favorable au reclassement en catégorie 2
ASBL Centre culturel de Leuze-En-Hainaut	LEUZE-EN-HAINAUT	3	Catégorie 3 sous condition de la production, par le CC, d'une note d'évaluation à la fin de l'exercice 2011, prise en cours du CP au 01/01/2010.	18/04/2012	La 3C se prononce en faveur de la pleine reconnaissance du centre culturel de Leuze-En-Hainaut en catégorie 3.	

TABLE DES MATIERES

1.	La Direction des Centres culturels.....	2
1.1.	Bilan 2012 – Gestion administrative.....	2
1.1.1.	L'équipe.....	2
1.1.2.	L'Inspection de la Culture : l'interlocuteur territorial	2
1.1.3.	Formations.....	2
1.1.4.	Divers.....	2
1.2.	Bilan 2012 – missions de la DCC.....	3
1.2.1.	Reconnaisances et contrats-programmes.....	3
1.2.1.1.	Report des échéances (avenants).....	3
1.2.2.	Gestion des subventions.....	3
1.2.2.1.	Fonds Ecuveuil.....	3
1.2.2.2.	Versement de la 1ère tranche de subvention.....	3
1.2.2.3.	Budget initial du programme.....	3
1.2.2.4.	Subventions de fonctionnement.....	4
1.2.2.5.	Subventions à l'emploi (accords du non-marchand).....	4
1.2.2.6.	ORUA et organisations fédératrices ou de coopération.....	4
1.2.2.7.	Subventions extraordinaires.....	4
1.2.2.8.	Subventions à l'équipement.....	4
1.2.3.	Chantier de révision du décret.....	5
1.2.4.	Référentiel théorique et méthodologique.....	6
1.2.5.	Partenariats, associations fédératives, réseaux.....	7
1.2.5.1.	ORUA : ACC et ASTRAC.....	7
1.2.5.2.	Autres organisations fédératives.....	7
1.2.5.3.	Réseaux.....	7
1.2.6.	Contacts avec les CC et leurs partenaires ; communication.....	8
1.2.6.1.	Site internet.....	8
1.2.6.2.	Infolettre.....	8
1.2.6.3.	Rencontres avec le secteur.....	8
2.	La Commission des Centres culturels.....	9
3.	Composition actuelle de la 3C.....	10
3.1.	Membres.....	10
3.2.	Observateurs et invités.....	11
4.	Changements intervenus dans la composition de la 3C en 2012.....	12
5.	Fonctionnement.....	14
5.1.	nombre de réunions.....	14
5.2.	Participation des membres.....	14
6.	Principaux débats et travaux menés en 2012.....	15
6.1.	Le statut d'artiste.....	15
6.2.	La circulaire interprétative.....	15
6.3.	Le chantier de révision du décret.....	16
7.	Avis rendus.....	17
7.1.	Avis formulés à la demande du Gouvernement sur la reconnaissance et le classement en catégories (évaluations intermédiaires, période probatoire).....	17
8.	Perspectives.....	18
	ANNEXES.....	19